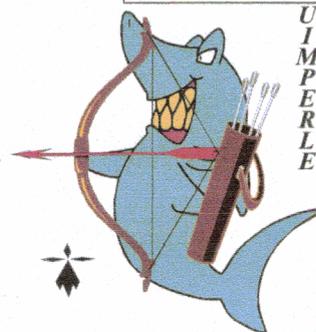


Amicale des Tireurs à l'Arc de Quimperlé

A.T.A.Q



Quimperlé le 14 Mai 2020

Protocole de déconfinement COVID 19

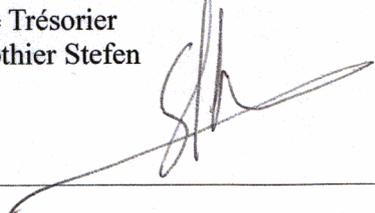
en complément du règlement du club et des gestes barrières

Reprise de l'activité sportive de TIR A L'ARC

Lieu : terrain de tir à l'arc de Kerbertrand... structure fermée.

- < 1 > N'aurons accès aux installations que les personnes qui auront signé ce protocole.
- < 2 > Nettoyage des mains obligatoires dès l'arrivée dans les installations (eau+ savon à disposition).
L'utilisateur devra se munir de sa propre serviette pour s'essuyer les mains. Le site ne disposant pas de point d'eau, des bidons seront à disposition avec à la charge des adhérents l'obligation d'en avoir toujours un d'utilisable (rotation avec 2 bidons). Le défaut de cette règle entraînera la fermeture du site (protocole du ministère des sports).
- < 3 > 01 tireur uniquement par cible
- < 4 > 08 personnes maximum en simultanés dans les installations y compris les encadrants.
- < 5 > les personnes doivent rester éloignées de 2 mètres minimum et en permanence (4 m² sur le pas de tir).
- < 6 > Les archers ne devront accéder au terrain que 5 minutes avant le créneau réservé et quitter immédiatement les installations dès la fin de leur entraînement.
- < 7 > La tenue d'un registre étant obligatoire, l'archer ne pourra être présent uniquement qu'après avoir réservé des créneaux horaires sur le planning en ligne, fourni par le club (ouverture d'un compte gratuit au préalable sur le logiciel).
- < 8 > Les créneaux horaires sont fixes, pas de créneaux autorisés en dehors du planning.
- < 9 > Port du masque obligatoire hormis durant les phases de tir. Le port de gants est fortement recommandé pour l'ouverture et fermeture des locaux (portail, cibles, etc...).
- < 10 > L'état de désinfection des sanitaires de Kerbertrand n'étant pas garanti, les adhérents devront prendre leurs dispositions avant leur arrivée.
- < 11 > Accompagnateurs interdits sauf pour les mineurs et personnes nécessitant une assistance (handicaps...)
- < 12 > Pour les mineurs, l'accompagnant restera en dehors des installations (derrière le grillage).
- < 13 > Le bungalow reste condamné, les blasons seront permanents sur les cibles et des nouveaux seront à disposition sous le préau.
- < 14 > Pas de cibles mobiles, les cibles mousses et paillons seront fixes sur le terrain avec interdiction de les déplacer.
- < 15 > Pas de prêts de matériel (arcs, flèches, métiers à cordes, coupe-tubes, etc.)
- < 16 > Utilisation uniquement de matériel personnel, pas d'échange de matériel.
- < 17 > Pas de consommation (alcool, aliments...) dans les installations, sauf l'eau qui sera apporté par l'usagé. Les déchets sont à ramener avec soi.
- < 18 > Le club n'est ni un lieu de réunion, ni de rassemblement.
- < 19 > En cas de présence des services municipaux (entretien, tonte...), la pratique est annulée.
- < 20 > Des contrôles seront effectués par les services de la ville et les forces de l'ordre.
- < 21 > En cas de non respect de ce protocole, le club sera fermé (auto-contrôle).
- < 22 > L'accès à la salle de Kerjouanneau (et au bureau) est également interdit.

Document établie sur la base du protocole de la ffta, du ministère des sports et des directives de la municipalité de Quimperlé.

<p>Le Président Gloaguen Mikaël</p> 	<p>Le secrétaire Le Goff Jean-Jacques</p> 	<p>L'adhérent Nom Prénom</p>
<p>Le Trésorier Pothier Stéfén</p> 	<p>Amicale des Tireurs à l'Arc de Quimperlé 4, rue de Kerjouanneau 29300 QUIMPERLE Siret : 448 736 876 00013</p>  <p>signature lu et approuvé</p>	